

Annexe 1B – Modèle de déclaration en cas de destruction chimique de couverts d'interculture ou de repousses

Rappel : La destruction chimique des couverts végétaux d'interculture non-exportés et repousses est interdite. Toutefois, une destruction chimique est autorisée en dernier recours après le 15 janvier et après déclaration préalable à la DDT(M) sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- CINE implanté avant cultures légumières, ou avant cultures portes-graines, ou conduit en techniques culturales simplifiées ;
- CINE gélif non détruit par le gel ;
- impossibilité technique de destruction mécanique du CINE.

Déclaration à envoyer (par voie électronique ou courrier) à la DDT(M) au préalable à une destruction à l'aide de produits phytosanitaires de la couverture hivernale d'une parcelle dans le cas prévu au III-1 de l'article 2	
Nom de l'exploitation agricole	
Commune du siège d'exploitation	
Numéro PACAGE ou Numéro SIRET	
Type de couverture : espèce(s) présente(s)	
Date prévue de destruction	
Descriptif de l'impossibilité technique de destruction mécanique	
Type de culture prévue après le CINE et type de conduite (préciser si TCS)	
Produit et quantité utilisée par ha	
Surface de couverture détruite	
Numéro de la parcelle	

À titre indicatif, les adresses électroniques des DDT (M) sont les suivantes :

ddtm@loire-atlantique.gouv.fr	ddt@sarthe.gouv.fr
ddt@maine-et-loire.gouv.fr	ddtm@vendee.gouv.fr
ddt-seb@mayenne.gouv.fr	